

L'intégration du Climat dans les achats publics :

C'est possible et c'est gagnant /gagnant

L'ADEME Aquitaine, le GIP Maximilien (portail des marchés publics franciliens), la Région Ile de France, participent à des travaux nationaux sur la prise en compte du climat dans les marchés publics. A l'occasion de la COP21 et d'une conférence qu'ils vont co-animer, ils ont souhaité partager à travers cette note leurs réflexions et propositions de réponses menées grâce au concours et retours d'expériences d'acteurs de la commande publique, nationaux, locaux, publics et privés. Un guide plus complet est en cours d'élaboration pour 2016.

Pour réagir et contribuer par mail :

antoine.bonsch@ademe.fr , flora.vigreux@maximilien.fr

Cette note est téléchargeable sur [le site Maximilien](#).

La lutte contre le changement climatique (diminuer les émissions de gaz à effet de serre) est un enjeu mondial pour l'avenir de la planète. Sa prise en compte par les États s'est construite autour de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992) et du Protocole de Kyoto (1997) et déclinée dans les politiques nationales et locales comme en France avec les lois Grenelle ou la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015).

Chaque année, les États Parties à la Convention se réunissent lors des COP (Conférences des Parties) pour, entre autre, négocier un accord international de réduction des émissions de GES afin de stabiliser le réchauffement climatique à +2°C par rapport à l'aire pré-industrielle (1850). Cette année, la COP 21 a lieu à Paris, et sa spécificité tient notamment à l'agenda des solutions, mettant en avant les solutions de lutte contre le changement climatique de la société civile et de l'ensemble des acteurs non étatiques. Les marchés publics sont l'un des outils pouvant être utilisés à cette fin par les collectivités et nombreux autres acheteurs publics.

10 questions :

1. Que signifie prendre en compte le climat dans un marché public ?
2. Les marchés publics peuvent-ils réellement servir à réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à diminuer la vulnérabilité au changement climatique ?
3. Le droit des marchés publics le permet-il ?
4. Comment intégrer du Climat dans ma politique achat et comment planifier cette intégration ?
5. Puis-je mettre du Climat dans tous les marchés publics ?
6. Ne vais-je pas être « discriminatoire » vis-à-vis des petites entreprises ? Ne vais-je pas avoir un marché « infructueux » ?
7. Dois-je me faire accompagner pour intégrer le climat dans la commande publique ?
8. Existe-t-il des outils pour prendre en compte le climat dans les marchés publics, pratiques et accessibles ? Quelles sont les règles à respecter dans le cas d'une quantification des GES lors de la consultation des entreprises ?
9. Mon achat ne va-t-il pas coûter plus cher ?
10. Comment contrôler la prise en compte du climat et évaluer le retour sur l'impact climat ?

1. Que signifie prendre en compte le climat dans un marché public ?

Les activités humaines produisent des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : principalement du dioxyde de carbone « CO₂ » (véhicules, bâtiment, déchets), du méthane « CH₄ » (agriculture notamment), et protoxyde d'azote « N₂O » (engrais chimiques...). Ces émissions peuvent provenir d'une ou plusieurs étapes du cycle de vie des produits – biens ou services – que nous achetons : fabrication, transport, utilisation, élimination, émises directement par et sur le lieu de l'entité (usage d'un chauffage au gaz, de véhicules thermiques,...), ou indirectement même à l'autre bout du monde (fabrication de la chaufferie, émissions liées à la fabrication d'électricité pour faire fonctionner un chauffage électrique, un véhicule, ou liées à une production agricole, à la fabrication de matériaux, d'équipements, ...). Ces GES sont responsables de l'augmentation du phénomène d'effet de serre et donc du changement climatique.

Il s'agit d'une part de « réduire » au maximum les émissions de GES de son achat en prenant en compte dans sa réflexion l'ensemble du cycle de vie de l'achat (« **atténuation** » du changement climatique) et d'autre part d'anticiper les impacts du changement climatique pour définir son achat de sorte qu'il puisse être adapté au climat futur (« **adaptation** », principalement pour les achats à longue durée de vie : bâtiments, routes, aménagement urbain, réseaux, etc.) et tenir compte des aléas climatiques extrêmes, comme par exemple des événements caniculaires, des tempêtes ou des inondations.

2. Les marchés publics peuvent-ils réellement servir à réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à diminuer la vulnérabilité au changement climatique ?

Chaque action, choix, projet est responsable d'émission de GES. Les achats publics n'échappent pas à la règle et les politiques d'achats doivent intégrer ces enjeux.

Un outil des politiques publiques : les achats constituent une modalité d'action parmi l'ensemble des leviers des politiques publiques de lutte contre le changement climatique déjà mises en œuvre par ailleurs (réglementations – performance énergétique et seuils d'émissions en CO₂, subventions - soutiens aux énergies renouvelables, transports en commun et déplacements doux... quotas Carbone de certaines entreprises...).

Un impact indéniable des achats publics sur le climat : les compétences des entités publiques (130 000 organismes publics acheteurs en France) et privées, chargées d'une mission de service public, s'exercent notamment à travers l'achat public, touchant tous les secteurs économiques et représentent 10% du PIB. Ces achats constituent donc une part significative du potentiel de réduction et d'adaptation.

Un levier : de nombreux acheteurs intègrent des aspects environnementaux comme la réduction des déchets, les économies d'énergie qui contribuent déjà à la réduction de l'impact climat et les améliorations sont réelles. Intégrer la prise en compte du climat à travers toutes les phases du cycle de vie de l'achat, participent de même à la réduction de gaz à effet de serre.

Une opportunité : la recherche des solutions et produits les plus efficaces pour la prise en compte du climat est aussi l'occasion de fédérer des acteurs autour de solutions innovantes, y compris en lien avec les éco-activités et les acteurs de l'ESS, de susciter un entraînement pour le reste du marché

3. Le droit des marchés publics le permet-il ?

Concernant l'**adaptation** au Climat, il s'agit essentiellement de travailler sur la conception et la définition des besoins ; il n'y a donc a priori aucune contrainte juridique identifiée.

Concernant la **réduction** des émissions des GES, **comme tout aspect environnemental**, elle peut être prise en compte **à différents stades de l'achat : définition du besoin, clause** (spécifications techniques, clause d'exécution) ou **critère de choix des offres** dès lors que cela est **lié à l'objet du marché**.

Cet objet du marché **peut prendre en compte tout le cycle de vie** du produit, bien ou service (fabrication, transport, utilisation, fin de vie). C'est ce que reprend l'ordonnance sur les marchés publics du 23 juillet 2015, anticipant la transposition de la directive européenne 2014 sur les marchés publics.

Mais il n'est pas fondé, tant pour des raisons de respect des principes de la commande publique que pour des raisons de pertinence du choix en termes de réduction des GES :

- de déterminer son achat en se basant sur les émissions de l'entreprise soumissionnaire, **distinguer** d'une part le **bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'une entreprise**, et d'autre part les **performances GES du produit** (bien ou service) acheté et lié directement à l'objet du marché,
- de restreindre **à priori** l'évaluation de la performance GES d'une offre aux seuls déplacements/transports/distances... ; en effet **une entreprise « locale » n'est pas forcément synonyme d'un achat moins émetteur de GES** ; il est de plus interdit de détourner ce critère pour privilégier une entreprise locale.

En résumé, ce qui n'est pas défendable techniquement (d'un point de vue de l'évaluation environnementale et GES) ne le sera pas juridiquement...

4. Comment intégrer du Climat dans ma politique achat et comment planifier cette intégration ?

Pour agir globalement, une hiérarchisation des familles d'achats est préconisée :

- **Faire le lien entre la politique globale de l'entité, ses obligations, et sa politique achat.** En effet, les achats sont à la fois responsables de certains des enjeux visés par ses politiques – aspects environnementaux, sociétaux, économiques – et une clé pour y proposer des solutions. De nombreuses actions interagissent au final avec les

achats et leur impact sur le Climat (économie d'énergie, économie circulaire, réduction et gestion des déchets, etc.). Ces stratégies climat entrent dans le cadre des lois Grenelle et de Transition énergétique. Ainsi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent par exemple produire un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), les institutions dont la commande publique s'élève à plus de 100 millions d'€ HT/an doivent élaborer un Schéma de Promotion des Achats socialement et écologiquement, d'autres sont engagées dans des Agendas 21. Les collectivités de plus de 50 000 habitants et entreprises publiques de plus de 250 employés) doivent également réaliser un bilan GES accompagné d'un plan d'action qui pourra souligner les interactions entre ce bilan, les objectifs poursuivis et leurs achats.

- **Intégrer la prise en compte du Climat dans la stratégie achat** au moment de la gestion prévisionnelle permet de favoriser plus globalement le développement durable, l'innovation et la réduction des coûts. Les rétroplannings devront intégrer le temps de « sourçage », de recherches de bonnes pratiques auprès d'autres acheteurs publics, mais aussi le temps dédié au suivi de l'exécution du marché dans une logique d'achats efficaces. Mieux connaître le marché, les solutions techniques possibles, ... et ainsi définir ses attentes de façon éclairée et adapter sa procédure aux réalités de l'offre tout en cherchant à stimuler et valoriser l'innovation sur cet enjeu.
- **Déterminer les familles d'achats prioritaires** ; dans une logique d'efficacité tant pour la réduction des GES, que pour les acheteurs ou pour les fournisseurs on concentrera ses efforts de manière proportionnée et programmée en utilisant plusieurs clés d'analyse. Notamment l'impact « Climat » avéré des familles d'achats (véhicules, restauration, bâtiment, travaux publics, aménagements urbains, ...), la part des émissions de GES de cette famille par rapport à l'ensemble de mes achats (usage de grilles de calcul utilisant les facteurs d'émissions de l'ADEME (grammes de CO₂e/€ dépensés)¹, la facilité de mise en œuvre d'une solution technique ou organisationnelle simples et déjà connues comme les labels pour le papier ou les familles d'achat réglementées (flotte de véhicules...).
- Le sujet de l'adaptation au changement climatique concerne principalement les achats à longue durée de vie qui pourront être affectés par les aléas climatiques (infrastructures, réseaux, etc.). Des éléments de réponse peuvent être fournis sur ce sujet (risques, aléas, secteurs concernés) dans les études de vulnérabilité du territoire quand elles existent, dans le plan national d'adaptation au changement climatique ou encore dans les Schéma Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

5. Puis-je mettre du Climat dans tous les marchés publics ?

De même que tout produit (bien ou service) génère, à une ou plusieurs étapes de son cycle de vie, des GES, il est possible pour toutes les familles d'achats - comme pour tous les sujets liés au développement durable - de « penser cycle de vie » et de « **penser Climat** », et d'obtenir de réelles améliorations d'atténuation ou pour certains d'adaptation sans pour autant généraliser une quantification des gaz à effet de serre. Il s'agit pour chaque achat et donc chaque besoin d'intégrer le climat à différents niveaux :

¹ Notion de cartographie GES de ses achats

Niveau 1 : Définition du besoin intégrant le Climat : tout ce que l'on ne consomme pas limite l'impact carbone. La quantité peut diminuer mais non la qualité : le besoin d'achat est-il certain (réutilisation possible d'un achat existant, ressources internes disponibles mobilisables, quantité adaptée au regard du gaspillage alimentaire, puissance et taille d'un véhicule en adéquation avec son usage ...) ? Puis-je optimiser la consommation ou l'usage de cet achat en homogénéisant d'avantage les besoins au sein de mon entité (transversalité) ou en mutualisant avec d'autres, ou en louant plutôt qu'en achetant ? Existe-t-il des solutions alternatives synonymes d'une réduction de GES (ex: du bois certifié ou des matériaux recyclés pour des matériaux de construction ? des fruits et légumes de saison en restauration ? un enrobé tiède avec un pourcentage important de d'agrégats d'enrobés pour les travaux routiers ?...).

Niveau 2 : Prise en compte du Climat dans le produit (bien ou service) : une fois le besoin précisé, il est possible d'insérer des clauses adaptées allant dans le sens d'une réduction plus ou moins directe des GES. Ce peut être le cas de clauses faisant référence à des labels (Energy Star ou équivalent pour les ordinateurs...)², de clauses limitant la reprographie en prestations intellectuelles, de clauses pour des véhicules émettant moins de X grammes de CO₂/km selon le référentiel Y

Niveau 3: Quantification des gaz à effet de serre dans l'achat. Deux grandes méthodes existent notamment :

3.1 : clauses d'exécution sur la base d'objectifs progressifs : La question du climat dans les marchés publics a créée de l'innovation dans l'usage des outils juridiques : une démarche plus partenariale se développe pour expérimenter des axes de travail au travers d'objectifs partagés (clauses pour la restauration) lors de l'exécution du marché. Il est demandé une évaluation GES de la prestation pendant l'exécution, sans pour autant en faire dans un premier temps un critère d'analyse des offres.

3.2 : Critère « gaz à effet de serre » pour sélectionner les candidats : Pour les familles à fort enjeux GES et économique, le critère peut être utilisé mais implique le respect de prérequis (cf. Question 8) et doit être réservé à des achats identifiés par l'acheteur (ex : évaluation et comparaison des tonnes de CO₂ émises pour fabriquer et appliquer X tonnes d'enrobés sur une route, ...). Il est d'ailleurs possible de contractualiser les engagements environnementaux du candidat retenu. Une autre déclinaison possible de cette approche serait de fixer dans les **spécifications techniques** et selon les mêmes règles d'évaluation des GES un seuil d'émissions à ne pas dépasser (ex : évaluation et plafond de X tonnes de CO₂ maximum)

6. Ne vais-je pas être « discriminatoire » vis-à-vis des petites entreprises ? Ne vais-je pas avoir un marché « infructueux » ?

² Les référentiels d'écolabels intègrent souvent dans leurs caractéristiques une partie sur la réduction des émissions de GES : de manière directe (ex : CO₂ par unité de produit comme pour l'écolabel européen sur le papier) ou indirecte (ex : performance énergétique, robustesse et durée de vie limitant le gaspillage de matières premières...).

Prendre en compte le Climat (atténuation / adaptation) ne constitue absolument **pas une démarche discriminatoire** en tant que tel à l'instar des autres aspects environnementaux. De plus, il existe de nombreuses solutions performantes au regard du Climat (atténuation / adaptation), pas nécessairement plus coûteuses, reposant sur des **alternatives techniques, organisationnelles** plus efficaces ou des **solutions innovantes** portées par des TPE/PME/ETI qui trouveront avec ce type de marchés des opportunités d'affaires.

Plusieurs préconisations permettent de trouver un bon équilibre entre ses besoins, l'offre du marché, et les coûts associés :

L'utilisation des outils classiques plébiscités pour faciliter l'accès des TPE/PME restent à privilégier : préparation amont (sourçage, retours d'expériences) choix de la procédure³, allotissement, ouverture aux variantes, documents facilitant la réponse du candidat et l'offre (cadre de réponse technique), accès à l'information (DCE en ligne, réponse en marchés publics simplifiés), et délais adaptés (pour la réponse plus long, le paiement plus court).

La méthodologie « climat » choisie doit être adaptée et proportionnée.

Par une bonne préparation et anticipation, l'acheteur devra adapter le niveau d'intégration du climat dans le marché public pour maintenir un équilibre entre ses exigences, ses capacités à les évaluer, proportionnés aux enjeux économiques et climatiques de son achat :

- en commençant par travailler **sur la définition du besoin, et** en cherchant des solutions simples ou répandues via des **labels ou équivalents (niveau 1 et 2)**
- sur des familles identifiées, en expérimentant une **clause d'exécution basée sur la progressivité (niveau 3.1)**, en ayant informé les entreprises lors d'une première consultation sur la volonté de l'entité acheteuse d'évoluer sur ce sujet ; Selon la maturité des acteurs et les enjeux économiques et GES, les objectifs pourront être rapidement plus ambitieux.
- et en **réservant une méthode impliquant une quantification des GES des offres (niveau 3.2) à certains cas particuliers** ; en effet cette solution peut demander plus d'investissement en temps, voire en moyens, pour l'acheteur et pour les entreprises et nécessite le respect de différents prérequis ; là-aussi certains réflexes sont à envisager et on peut rappeler ici la **mise à disposition d'un cadre technique** de réponse s'appuyant par exemple sur des données facilement accessibles et vérifiables, cadre associé à une **méthode transparente (et idéalement « reconnue ») d'évaluation GES** et à la possibilité pour les entreprises de demander des explications/précisions auprès de l'acheteur.

Enfin, les acheteurs publics peuvent également chercher à informer et sensibiliser les entreprises sur ces démarches « Climat » en amont des procédures et les inciter à se

³ Sans remettre en cause les grands principes de la commande publique et les principes techniques et juridiques évoqués dans cette note qui sont des garants de l'efficacité de la démarche on rappelle que le code permet des procédures simplifiées en dessous du seuil de 25 000 € HT

rapprocher des services qui leurs sont destinés pour faire évoluer leur méthode de production (Fédérations, Chambres consulaires, prestataires...). Au sein d'une collectivité en faisant le lien avec les politiques de développement économique des collectivités.

7. Dois-je me faire accompagner pour intégrer le climat dans la commande publique ?

Je suis seul : Il est à la portée de tous de « Penser climat et cycle de vie » pour tous les achats, et l'acheteur lui-même, formé aux achats responsables, sans bilan GES de son entité ou référent dédié peut intégrer la démarche climat dans les achats. Des **réseaux locaux** d'achats durables proposent des accompagnements ou échanges d'expériences. Des **formations** sont proposées dans ces réseaux, dans les différentes fonctions publiques, ou encore par des prestataires privés, sur les achats responsables. Certaines formations se développent spécifiquement désormais sur la prise en compte du Climat dans les Marchés Publics. Des retours de **bonnes pratiques, des guides, et des échanges avec les opérationnels et professionnels compétents**, peuvent ainsi suffire pour travailler sur la définition du besoin.

J'ai des personnes ressources : il est toujours préférable de s'appuyer sur les différents référents au sein de son organisation (service prescripteur/utilisateur ; le cas échéant référents Agenda 21, développement durable, Plan Climat, ...) ou encore d'acteurs externes (réseaux d'acheteurs, fédérations d'entreprises lors du sourcing...). Cela est d'autant plus nécessaire avec le recours à la quantification des gaz à effet de serre sous forme de clause et/ou critère, comme pour le social.

Je fais appel à un accompagnement externe : Sur une famille d'achat n'ayant pas encore fait l'objet d'une expérience de quantification GES, un **accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage**, est recommandé (accompagnement pouvant parfois être subventionné pour des opérations pilotes).

8. Existe-t-il des outils pour prendre en compte le climat dans les marchés publics, pratiques et accessibles ? Quelles sont les règles à respecter dans le cas d'une quantification des GES lors de la consultation des entreprises ?

C'est sans doute la question la plus délicate... Il n'existe pas d'outil global permettant facilement d'intégrer les enjeux climatiques pour toutes les familles d'achat (atténuation ou adaptation). L'acheteur s'attachera à planifier et hiérarchiser ses achats afin d'utiliser les différents niveaux d'intégration du Climat dans ses achats.

Concernant l'utilisation de données quantifiées d'évaluation GES d'un achat plusieurs prérequis sont à prendre en compte afin que cette démarche soit adaptée techniquement (en termes de GES), juridiquement (principes de la commande publique) et efficiente (pour l'acheteur et les entreprises). Sans être un spécialiste de ces évaluations, l'acheteur doit identifier ces pré-requis afin de se poser les bonnes questions.

On distinguera par la suite si ces données sont utilisées en amont de la procédure pour aider l'acheteur à définir son besoin ou si elles sont utilisées ou même produites lors de la phase consultation des entreprises et des offres.

Une évaluation GES doit pour être pertinente respecter notamment les règles suivantes⁴ :

- **Porter sur le produit (bien ou service) et non sur l'entreprise** afin d'être en lien avec l'objet du marché et donc pertinente en termes de performance GES
- **Ne pas être focalisée a priori / de manière injustifiée sur une étape du cycle de vie.** Les émissions de GES d'un produit peuvent être générées à une ou plusieurs étapes du cycle de vie du produit (fabrication, transport, utilisation, élimination) ; selon les familles de produits, les enjeux peuvent néanmoins se concentrer sur certaines étapes et justifier de simplifier l'évaluation en ne prenant en compte que la performance GES de ces étapes (ex : véhicules - phase d'utilisation - grCO₂/km) ;
- **Reposer sur un cadre et des arbitrages conformes aux méthodologies de quantification des émissions de gaz à effet de serre :** règles comptables précises et pertinentes afin de garantir l'objectivité des résultats (périmètre du cycle de vie pris en compte ? qualité et représentativité des données ? facteur d'émission de GES pour tel matériau ? mix énergétique : français, européen ? hypothèses de durée de vie du produit ou d'intensité de son utilisation ?...) ⁵.

Ces principes de travail sont notamment ceux qui encadrent les Analyses de Cycle de Vie (Normes Internationales ISO 14 040) et les communications des résultats qui peuvent en découler (la norme NF EN ISO 14025 relative aux marquages et déclarations environnementaux de Type III encadre le développement de tels référentiels méthodologiques).

Pour certains secteurs, des référentiels déclinent de manière opérationnelle ces principes de travail et fournissent une base cohérente et pertinente pour la communication des données GES de leurs produits. Ils sont par exemple bien développés dans le secteur de la construction via les FDES (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire des produits et matériaux de construction), des produits électriques, électroniques et de génie climatique destinés aux bâtiments. Des référentiels sur d'autres catégories de produits et services de consommation (produits de consommation courante) sont actuellement en cours de développement en France et en Europe⁶. Renseignez-vous auprès des fournisseurs et des fédérations sur les initiatives en cours.

L'exploitation des résultats chiffrés issus de ces études et de ces communications reste néanmoins un exercice délicat et ne permettent généralement pas une comparaison en l'état. En effet même si **les référentiels et principes de travail pour ces évaluations**

⁴ Le guide national « commande publique et Climat » prévu pour 2016 apportera plus de précisions sur ce point relativement technique de la quantification et des pré-requis associés.

⁵

⁶ A titre d'information les développements de tels référentiels sont en cours en France (dans le cadre de l'affichage environnemental des produits de grande consommation <http://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-l'action/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-contexte-reglementaire-objectifs>) et en Europe (initiative Product Environmental Footprint http://ec.europa.eu/environment/eussd/smgp/dev_pef.htm)

peuvent être respectés, les hypothèses de travail peuvent être différents d'une entreprise à une autre, et ne pas permettre une comparaison entre des produits (bien ou services) ou ne pas être représentatifs de votre achat.

C'est pourquoi on distinguera bien ensuite 2 grands cas de figure sur l'utilisation de ces évaluations :

- **L'utilisation d'évaluations disponibles en amont du marché** pour aider l'acheteur à définir son besoin, ses choix en amont de la consultation : informations mises à disposition et concernant de manière générique un secteur, un type de solution (ex : étude portée par une fédération d'entreprises, ...ou par une entreprise seule notamment dans le cadre de la promotion de ses performances en termes de GES ou de la mise à disposition des émissions de son produit). Ces études sont souvent multicritères (CO2, déchets, eau...) et peuvent être intéressantes pour identifier des solutions alternatives, mais aussi des transferts de pollution (ex: moindres émissions de GES au détriment d'une autre pollution ?) et peuvent aider l'acheteur à identifier les paramètres sensibles, des points de vigilances et de progrès (déterminant clés : durée de vie, réparabilité, ...)
- **L'utilisation d'un cadre d'évaluation pour la consultation des offres** (plafond d'émissions via des spécifications techniques, valeurs comparées via un critère de choix des offres, ou production de données dans une logique de progrès via les conditions d'exécution) ; dans ce cas certaines bonnes pratiques sont à prendre en compte :
 - Utiliser une **méthode d'évaluation GES robuste, transparente** techniquement et idéalement déjà reconnue (étapes et aspects pris en compte ou non, modalités de calcul à partir des informations transmises, facteurs d'émissions utilisés, participation des parties prenantes, revue critique par un tiers indépendant, ...) permettant de comparer équitablement les offres
 - Proposer un **cadre de réponses technique** pour les entreprises et nécessitant de la part des entreprises un travail de collecte et de renseignement proportionné aux enjeux
 - Prévoir un **contact pour répondre aux demandes** de précisions et d'explications des entreprises en particulier lorsque cette démarche est nouvelle (et le cas échéant pouvoir prendre en compte des spécificités d'une entreprise)

La définition d'un cadre d'évaluation des émissions de GES nécessite donc de bonnes compétences dans les méthodes de quantification des GES et peut exiger un accompagnement par un expert pour une opération pilote lorsqu'un outil reconnu n'existe pas encore pour une famille d'achat. Le respect de ces différents prérequis explique que ce type de démarche ne s'improvise pas et doit être réservé à des marchés pré-identifiés pour lesquels les enjeux GES et économiques justifient ce travail.

Des expérimentations se multiplient en France, en Europe et à l'international et portent leurs fruits à travers déjà de nombreux marchés et cadres de travail. Une fois ce travail initial réalisé pour différents types de familles d'achats, le déploiement

de ces pratiques se trouve facilité avec un moindre investissement en expertise et en temps de la part des acheteurs et des entreprises.

La **Directive Européenne sur les marchés publics** fait déjà référence à des méthodes d'évaluation de ce type (**Annexe XIII**). La première méthode couvre les achats de flotte de véhicules sur leur cycle de vie (y compris monétisation des impacts dont CO₂) qui est définie et rendue obligatoire par un décret européen. Un tel cadre permet de simplifier les procédures et offre aux entreprises de la visibilité.

Parmi les **démarches similaires** on peut identifier le secteur de la voirie en France avec des « **éco-comparateurs** » proposant notamment un indicateur CO₂ (SEVE de l'USIRF par exemple) qui prend en compte la phase de fabrication et transport en amont du chantier. Cet éco-comparateur présente l'intérêt de reposer sur une gouvernance partagée (reconnu par les entreprises via leur syndicat et par les acheteurs publics représenté dans le pilotage de cet outil). L'outil a par ailleurs fait l'objet d'une revue critique par un expert externe. Cet éco-comparateur est déjà utilisé par de nombreux acheteurs (Agglomération, Départements, ...). L'émergence d'un tel cadre commun, dépassant les initiatives isolées d'un acheteur ou d'une entreprise, a été facilitée par une convention entre l'État et les Entreprises qui prévoyait sa création.

Sans chercher à être exhaustif, on notera qu'un groupe de travail international est dédié à ce sujet (PNUE) et qu'un groupe de travail européen (ICLEI) recense et développent également des méthodes et des outils sur ces sujets. Les initiatives recensées se concentrent généralement sur des évaluations GES liées à la phase d'utilisation des biens ou services achetés.

L'enjeu est sans doute aujourd'hui, alors que les initiatives d'études et d'outils de type ACV, éco-profil, éco-comparateurs, bilan GES orientés produits, affichages environnementaux, ... montent en puissance, de bien les **recenser dans chaque secteur d'activité / famille d'achat**.

On pourra alors les analyser et d'une part **différencier les outils qui sont opérationnels pour des acheteurs publics** et d'autre part **identifier les besoins d'adaptation ou de développements** pour ce qui reste à faire (hiérarchisation des secteurs prioritaires ? **planification des travaux à l'échelle nationale** ? engagements sectoriels ? La planification de l'élaboration de méthodes et d'outils (éco-comparateurs) communs et reconnus à des secteurs d'activités / des familles d'achats pourra s'appuyer sur des opérations pilotes accompagnées avec l'aide d'experts (bâtiment, restauration, ...).

9. Mon achat ne va-t-il pas coûter plus cher ?

Cela peut dépendre de différents paramètres cités ci-dessus comme par exemple : la famille d'achat concernée, la méthodologie employée, la maturité du secteur économique (offre alternative, outils permettant l'identification d'une offre performante sur ce sujet...), la prise en compte du coût d'acquisition ou du coût global, etc.:

Sur le coût d'acquisition seul, les produits alternatifs ou labellisés peuvent être plus ou moins coûteux selon la nouveauté ou non du produit, l'impact de la demande de la masse d'acheteurs sur sa généralisation. Par exemple, acheter des légumes de saison ne

revient généralement pas plus cher. L'évaluation économique des produits éco-conçus doit également se faire sur le cycle de vie et dépasser les seuls coûts d'acquisition potentiellement plus élevé. Si une quantification GES spécifique est demandée aux candidats, notamment dans l'offre, ce qui peut dans certains cas générer un réel investissement, l'acheteur aura pris soin que cet effort soit proportionné aux enjeux économiques et GES de son achat.

Sur une analyse du coût global sur l'achat, la dépense totale sera souvent moins élevée et permettra même de faire des économies substantielles. Le coût global est repris dans la directive marchés (coût sur tout le cycle de vie comportant l'utilisation (consommation d'énergie, autres ressources), les frais de maintenance, les coûts liés à la fin de vie tels que les coûts de collecte, d'élimination et de recyclage, ainsi que d'autres coûts, comme le coût des émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions polluantes ainsi que d'autres coûts d'atténuation du changement climatique.

Sur une analyse du coût global pour l'entité. La politique de consommation, les choix organisationnels, peuvent contribuer à optimiser le fonctionnement de l'entité réduisant ainsi les coûts directs ou indirects.

10. Comment contrôler la prise en compte du climat et évaluer le retour sur l'impact climat ?

Dans tous les cas, prendre en compte **ces aspects en amont**, lors de l'élaboration de son marché, permettra de mûrir ses choix concernant les modalités de prises en compte du Climat. Cette clause est-elle vérifiable ? Quelles sont les éléments que je dois demander aux entreprises pour la vérifier ? Ai-je besoin dans le cadre de chaque marché d'obtenir des éléments quantifiés (GES) ? Ou bien une évaluation plus qualitative pourrait-elle suffire ?

Ainsi, la réflexion sur les modalités de contrôle des objectifs climatiques doit être réalisée en même temps que le type de clauses à utiliser. Cela permet de garder une cohérence entre les objectifs, le type de clauses, ce qu'il est possible ou non de contrôler et les pénalités associées.

Le contrôle :

Il sera relativement accessible dans le cas d'améliorations visibles lors de l'exécution du marché (respect d'un label, utilisation d'une solution technique, limitation des consommations lors de la phase d'utilisation, ...).

Il sera plus délicat lorsque ces améliorations portent sur des étapes du cycle de vie en dehors du périmètre de l'entité acheteuse (phase de fabrication d'un produit ? logistique associée ? ...). Pourtant des solutions existent et se développent également à l'instar de l'écolabel européen sur le papier qui fixe des seuils d'émissions de CO2 par tonnes de papier lors de la phase de production.

Le non-respect des besoins et prescriptions peut entraîner la non réception, des pénalités si elles sont équilibrées et dissuasives, voire la résiliation du contrat.

L'évaluation :

Même si ces démarches peuvent être complémentaires, il faut **distinguer l'évaluation d'un achat et celle pour son entité.**

Celle pour l'entité devra par exemple prendre en compte la **consommation et l'usage** du produit ou de la solution (équipements informatiques jamais éteints, consommation effective de carburant des véhicules...). La sensibilisation de tous les acteurs chargés du contrôle est donc primordiale. Cette évaluation plus globale alimentera par exemple le bilan GES et le plan climat de l'entité acheteuse dans une démarche de progrès. Cette évaluation peut néanmoins être réalisée avec l'aide du prestataire dans le cadre de conditions d'exécution du marché.

Dans le cas de quantification pendant la procédure de marché (spécifications techniques/ critères de choix des offres), on s'attachera à ce que le contrôle et l'évaluation soient réalisables en s'appuyant dans la mesure du possible sur des « outils » existant par ailleurs (ex : déclaration normées du CO₂ gr/km des véhicules) ou sur des choses simples à contrôler (données physiques⁷ – ex : tonnes de matériaux – avec une utilisation maîtrisée des facteurs d'émissions utilisés pour calculer une émission de GES ; température d'un enrobé pour la voirie, ...). Ces évaluations portent souvent sur une amélioration par rapport à une situation de référence/initiale, ou ne prennent en compte que certaines étapes du cycle de vie. Elles permettent donc d'identifier des progrès relatifs plutôt qu'une évaluation en valeur absolue. Des guides méthodologiques permettent de progresser sur cet aspect.⁸

⁷ Données primaires comme dans le cas de l'éco-comparateur SEVE sur les Travaux Publics (voirie).

⁸ <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/evaluer+ses+actions/siGras/0>